



## A R R Ê T É

N°2026\_157\_T

**Objet :**  
**PROROGATION ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
D'ACCES A LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DES  
ISLES DU DRAC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
VIF**

**Le Maire de VIF,  
Guillaume CARASSIO**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral

**Vu** la demande en date du 02 juillet 2026 des services métropolitains gestionnaires de la Réserve Naturelle Régionale des Isles du Drac sollicitant l'interdiction d'accès à cet espace métropolitain à la vue des conditions météorologiques annoncées pouvant présenter un risque élevé d'incendie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2024-07-10-00002 réglementant les usages liés au risque d'incendie de forêt et de végétation en période sensible dans le département de l'Isère ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2026-04-21-00007 réglementant l'emploi du feu dans les zones soumises à obligation légale ou conventionnelle ;

**Vu** l'arrêté municipal d'interdiction temporaire de l'accès RNR des Isles de Drac 2026\_127\_T délivré en date du 16 juillet 2026 ;

**CONSIDERANT** les risques accrus d'incendie liés au changement climatique et affectant l'ensemble du territoire national et notamment l'Isère ;

**CONSIDERANT** la nécessité de protéger les sites et les espaces naturels notamment boisés des risques d'incendie ;

**CONSIDERANT** que le risque d'incendie est substantiellement augmenté par la présence humaine et qu'il y a donc lieu de réglementer les conditions d'accès aux zones sensibles pendant les périodes à haut risque d'incendie ;

**CONSIDERANT** la mise à disposition quotidienne de l'information auprès du public du niveau d'aléa feu de forêt sur le site internet de la Préfecture de l'Isère ;

**CONSIDERANT** que l'alerte étant passé au niveau modéré (jaune), il y a lieu de réglementer selon les dispositions suivantes ;

### ARRETE :

**Article 1 : les prescriptions de l'arrêté 2026\_127\_T en date du 16 juillet 2026 sont prorogés jusqu'à nouvel ordre**

**Article 2 : exécution**

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté, qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Isère et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Fait à VIF,